

Aunis-  
Sud

Imagine la futuralté

**DECISION DU PRESIDENT N°2024 D76**

Ayant pour objet le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'une demande de subvention auprès des services de la Direction de l'Action Sociale du Logement et de l'Insertion de la Charente-Maritime en vertu du projet d'aménagement de deux familiaux à la « Rosière » situés sur la commune de Surgères.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020 et n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoir accordées par le Conseil communautaire au Président, notamment la formulation des demandes de subventions relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans l'action 9 du PLUi-H afin de permettre l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage

**Considérant** que ce projet peut prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

**Considérant** que ce projet prétend à une subvention au titre des subventions de la Direction de l'Action Sociale du Logement et de l'Insertion du Département de la Charente-Maritime.

**Considérant** le plan de financement du projet d'aménagement du terrain familial A et B situés sur la commune de Surgères.

**Considérant** que les crédits correspondant sont inscrits au budget

Dépenses éligibles en € HT		Recettes en €	
Etudes	27 561,1	DETR (25%)	64 676,35
Travaux terrain A et B (APD Définitif)	231 144,3	Conseil Général de la Charente-Maritime (1,32%)	6 100
		Communauté de Communes Aunis Sud (68,68%)	187 929,05
<b>Total</b>	<b>258 705,4</b>	<b>Total</b>	<b>258 705,4</b>

AR Prefecture

017-200041614-20241003-2024D76-DE  
Reçu le 04/10/2024

DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De valider le plan de financement du projet d'aménagement des deux terrains familiaux A et B situés sur la Commune de Surgères.

**ARTICLE 2** : De déposer une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**ARTICLE 3** : De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du service de gestion comptable de Ferrières

Fait à Surgères,  
Le 03/10/2024  
Le Président,



Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017 - 200041614 - 20241003 - 2024D76 - DE

Le : - 4 OCT. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : - 7 OCT. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.